



* Pro-
noncé à
Charé-
ton le
Dimanche
29. jour
d'Octobr.
1662.

SERMON DIX NEUVIÈSME. *

I. EPITRE AVX CORINTHIENS

Chap. XI. v. 33. 34.

33. *Pourtant mes Freres, quand vous vous assemblez pour manger, attendez vous l'un l'autre.*

34. *Que si quelcun a faim, qu'il mange en la maison, afin que vous ne vous assembles en jugement. Touchant les autres points j'en ordonneray, quand je seray venu.*



HERS FRERES;

Comme le sage Medecin, pour guerir un mal dangereux n'agit pas toujours d'une mesme sorte, mais diversifie les remedes, meslant le doux avec l'amer, & employant prudemment les lenitifs, & les rafraischissemens après l'acrimonie des poudres, le tranchant du fer, & le feu du cautere selon l'état du patient, & des humeurs, qui le travaillent; les Mi-
nistres

nistres de Dieu en usent de mesme avecque les pecheurs, dont ils traittent les ames. Sils y remarquent quelque playe mortelle, ils y appliquent d'abord des censures picquantes, des paroles fortes & tranchantes, qui causent de la confusion & de la douleur au malade; Ils tonnent contre son crime; ils en montrent l'horreur; ils découvrent les bords, & le fond de la playe; ils y mettent le feu, annonçant au patient les jugemens du Seigneur, & la terreur de ses menaces: Mais après ces tristes & desagteables commencemens, ils s'adoucisent, & le ramenant a l'esperance & a la repentance, avecque le baume des consolations; avecque le lait & le vin de l'amour, & des promesses de Dieu en son Fils Iesus Christ. S. Paul nous en a donné un illustre exemple dans le discours qu'il tient en ce lieu aux Corinthiens, a qui il écrit cette épître. Il voyoit au milieu d'eux une étrange profanation de la Sainte Cene, qu'ils prenoient la plupart d'une maniere tres-indigne de ce divin mystere. Que fait-il dans cette facheuse occasion? Certainement il ne les flatte pas; c'eust été une douceur cruelle,

Chap.
XI.

cruelle, qui eust tuë l'ame pour épargner l'oreille. Il ne les accable pas non plus d'injures & de reproches; C'eust été les desesperer, & empirer leur mal, au lieu de le guerir. Il chemine entre ces deux extremittez; & évitant sagement ce qu'elles ont de mauvais, il mesle adroitement la douceur de l'une avecque la rigueur de l'autre; & par ce temperament il sauve le pecheur, & tuë le pechè; il fait mourir le mal, & vivre le malade. Vous avez veu avec quelle adresse il est entré dans ce facheux discours; puis comme il leur a fait connoistre le vice de leur conduite en leur representant l'Auteur, l'institution, & la fin de ce Sacrement, qu'ils traittoient si mal; Comment en suite il leur a decouvert la profondeur & la malignité de leur playe; tranchant nettement, que c'étoit un crime capital & mortel, qui les rendoit coupables de la derniere condamnation & malediction du Seigneur, & qui attiroit desja sur eux les premices de ses terribles jugemens, la maladie & la mort de leurs corps. Après ces coups de foudre, qui devoient les intimider & les effrayer aussi étrangement, que s'ils eussent desja été sur le bord

bord des enfers, prests a tomber dans les Chap. 7
tourmens éternels des demons. Vous XI.
avez veu comment en fuite l'Apôtre a
soudainement changè de ton ; leur don-
nant de l'esperance de cela mesme, d'où
naissoit leur crainte, & leur apprenant,
que ces coups, qu'ils sentoient de la dis-
cipline celeste, les appelloient a repen-
tance ; qu'ils tendoient a les convertir,
& non a les perdre ; a les retirer de l'en-
fer, & non a les y pousser, leur étant dis-
pensez par une sage & vrayement pater-
nelle providence de Dieu pour les
amander, & les empescher par ce moyen
d'estre condamnez, & de perir avecque
le monde. C'est ce que vous avez peu re-
marquer jusqu'icy dans la conduite de
l'Apôtre. Maintenant il acheve la cure
de ce mal ; & recueillant en peu de paro-
les simples & amiables le fruit de tout ce
qu'il a dit, ou de doux, ou de rude, il or-
donne a ces fideles de celebret la Cene
du Seigneur sans desordre, & de sancti-
fier leurs assemblées, les nettoyant des
crimes, qu'il a repris pour ne pas tomber
dans le malheur, dont il les a menacez
*Pourtant mes Freres (leur dit-il) quand vous
vous assemblez pour manger, attendez vous
l'un*

*l'un l'autre ; que si quelqu'un a faim, qu'il mange en la maison , afin que vous ne vous assemblez en jugement. C'est tout ce qu'il leur dit sur ce sujet. Mais parce qu'il estoit encore quelques autres choses a reformer au milieu d'eux pour rendre a leurs Saintes assemblées toute leur vraye & legitime forme, & les mettre dans l'entiere perfection, où elles n'étoient pas encore, se contentant d'avoir pourveu au principal & au plus pressant, il leur promet a la fin qu'a leur premiere veüe il ne manquera pas de donner aussi ordre au reste ; Touchant les autres points (dit-il) j'en ordonneray, quand je seray venu. Je traiteray, s'il plait au Seigneur, en cette action, les deux parties de la conclusion de l'Apôtre ; premierement l'ordre, qu'il leur donne sur le sujet de la Sainte Cene, dont il a parlé ; & puis en second lieu la promesse, qu'il leur fait, de regler aussi en leur temps, les choses a quoy il n'a pas touché pour cette heure. Sur la premiere, il faut remarquer d'entrée la qualité qu'il leur donne en les appellant *ses Freres* Pourtant mes Freres (leur dit-il) quand vous vous assemblez pour manger, attendez vous l'un l'autre. Depuis le verset dixseptiesme, qui*

qui est le lieu, ou il entre dans ce discours, y commençant la censure de leur desordre, il ne leur avoit point donné ce nom, dont l'usage luy est si familier par tout ailleurs; s'en abstenant constamment pour rendre sa reprimende plus forte, parlant a eux, comme a des gens, qui par le mépris qu'ils faisoient du Seigneur & du Sacrement de son union, se rendoient indignes d'estre reconnus pour freres par ses serviteurs. Mais les ayant desormais assez repris de leur faute, & suffisamment purifié leurs cœurs de tout ce qu'il y avoit de criminel, il leur tend le symbole de la paix, & leur rend le doux & amiable nom de *ses freres*; pour les affermer de la bonne opinion qu'il avoit d'eux, montrant par la communion, où il les reçoit, qu'il ne doute point, qu'ils ne soyent touchez de sa remontrance, & qu'ils ne se corrigent de leur défaut, en obeissant a l'ordre, qu'il ajoute pour la fin. Ce mot addoucit tout ce qu'il leur a dit de rude; & excuse par l'affection que l'on doit a des freres bien-aimez, ce qu'il y peut avoir eu d'aigreur dans quelques uns de ses termes; protestant secretement, que ce n'est pas la haine, ni l'averfion, mais l'amour & la

la tendresse, qui les a tirez de sa plume; non le dessein de les offenser, mais le dessein de les sauver. Le mot par qu'il commence l'ordre, qu'il leur donne, est aussi considerable; *Pourtant* (dit-il) *quand vous vous assemblez pour manger, attendez vous l'un l'autre.* Cette particule *pourtant* lie ce qui suit avec ce qui a precedé, & montre que ce qu'il ajoûte, est le fruit, l'extrait & la conclusion de ce qu'il a dit. Il a dit, que s'assembler comme ils faisoient, sans ordre, & sans marque de respect pour l'Eglise, ou d'amitié pour ses freres, *n'étoit pas manger la Cene du Seigneur.*

Il a dit, qu'en user ainsi, c'est manger le pain & boire la coupe du Seigneur indignement; que c'est estre coupable du corps & du sang de Jesus Christ; & enfin que c'est manger & boire sa condamnation; Il avoit encore ajoûté, que c'étoit pour les avertir de cette faure, & pour les en corriger, que Dieu déployoit son jugement sur leur Eglise, en frappant plusieurs d'infirmités & de maladies; & quelques uns mesmes jusques a la mort; afin que songeant a eux ils se convertissent a luy, & que cessant de l'offenser, ils fussent preservez de la condamnation du monde, où ils s'envelopperont

1. Cor. II.
20.Là mes-
me vers.
27.28.9.Là mes-
me vers.
30.32.

lopperoient sans doute a la longue , s'ils ^{Chap. X I.}
s'endurcissoient dans leur peché. De tou-
tes ces choses , qu'il a posées cy-devant,
il tire maintenant sa conclusion ; *Pourtant*
(dit-il) c'est comme s'il disoit. Puis qu'il
est clair par les choses , que je viens de
vous représenter , que le desordre , qui
regne au milieu de vous, vient de mespris
envers l'Eglise , & ce qui est encore plus
horrible , d'irreverence envers le Sei-
gneur, & du peu d'estime que l'on a pour
son corps & pour son sang; & que des cri-
mes si noirs & si atroces plongent dans
une condamnation inévitable , ceux qui
en sont coupables ; faites vôtre profit des
châtiments , que Dieu vous envoie pour
vous corriger, & renonceans a ces vices,
& aimant cordialement l'Eglise & tous
ses membres , & respectant & adorant le
Seigneur comme vôtre grand Dieu &
Sauveur , celebrez desormais le Sacre-
ment de sa mort avec toute la foy, la re-
verence & la bien-seance , qui luy est
deuë. Car c'est là le sens plein & entier
de l'ordonnance de l'Apôtre ; *Pourtant,*
mes Freres , quand vous vous assemblez pour
manger , attendez vous l'un l'autre : lavouë
que les paroles en sont moins fortes; Mais
c'est

c'est là sans doute la pensée. A la verité il épargne ces Corinthiens, les ramenant au principe de ce discours & n'exprimat que ce qui luy en avoit donné l'occasion; & les avertissant seulement de s'attendre desormais l'un l'autre dans leurs saintes assemblées, sans qu'aucun s'avance d'y prendre son repas avant la venue des autres freres. Mais il entend sans doute, qu'avec ce desordre, ils en feroient aussi cesser les causes, & les effets. Il luy suffit de les avoir desja condamnez en forts termes dans les textes precedens. Il n'en dit plus rié en celuy-cy de peur d'attrister ces fideles par une repetition, qui leur seroit facheuse, & qui n'étoit pas necessaire en ce lieu, après ce qu'il en a dit. Il se contente d'exprimer le desordre, qui avoit donné lieu a tout ce discours. *Quand vous vous assemblez pour manger, attendez vous (dit-il) l'un l'autre.* S'il vous souvient, mes Freres, de la faute que l'Apôtre reprochoit a ces fideles dans le verset 21. & 22. de ce chapitre; & de l'exposition, que vous en entendistes; vous n'aurez point de difficulté a comprendre l'ordre, qu'il leur donne icy. Mais parce que le long-temps qui s'est passé depuis, vous a possible

possible fait oublier a la pluspart, ce que nous en dismes alors; je crois qu'il ne sera pas inutile pour vôtre édification commune, d'en repeter brievement quelque partie, sans laquelle il est malaisè, & presque impossible de bien entendre les paroles de Saint Paul en ce lieu. Sachez donc, que durant ces premiers temps du Christianisme l'on celebroit la Cene du Seigneur en une maniere un peu differente de la nôtre; j'entens pour ce qui est, des circonstances seulement, & non pour le fond de la chose, qui est mesme maintenant; qu'elle fut baillée & pratiquée par les Apôtres: Alors quand on celebroit la Cene, c'étoit la coûtume des fideles de prendre tous ensemble leur repas dans le lieu de leur sainte assemblée pour témoignage de l'étruite communion, amitiè & correspondance, qui étoit entr'eux; comme nous l'avons montré en son lieu par les autoritez de l'Ecriture; & par les traces du premier usage, qui paroissent encore dans les livres des siecles suyvans; & enfin par le consentement des Interpretes tant anciens, que modernes. Ces banquetz sacrez s'appelloient *Agapes*, c'est a dire des repas

de charité; & se faisoient en grande simplicité, de ce que chacun de la compagnie y avoit volontairement apporté. Le repas achevé, le Pasteur après avoir rendu grâces, & fait quelque exhortation à l'assemblée, benissoit le pain & le vin de l'Eucharistie, avecque les prières solennelles; & puis distribuoit le Sacrement à tous les assistans, à chacun en son ordre. C'étoit une image de la première Cene du Seigneur, où après avoir souppé avec ses disciples, il les fit tous communier ensemble au saint Sacrement de son corps & de son sang, à cette même table, où ils venoyent de prendre leur repas. C'est donc ce qu'entend icy l'Apôtre; *Quand vous vous assemblez pour manger*, dit-il; c'est à dire pour participer au Sacrement de la Cene du Seigneur; pour manger, & dans le charitable repas, par lequel vous commencez ceste sainte action, & principalement dans le banquet plus sacré, où vous recevez le mystère du corps & du sang du Seigneur. Car sous ce mot de *manger* il comprend l'un & l'autre, *l'Agape*, & le Sacrement: Le Sacrement étoit le principal de toute l'action; c'en étoit la fin, & le dessein;

l'Agape

l'Agape n'en étoit que le préparatif. Que ^{Chap. XL} ceux de Rome ne s'aillent pas imaginer, que cette expression de S. Paul favorize la communion seche, qu'ils donnent a leurs peuples, & mesme a leurs clercs, si ce n'est dans les Messes qu'ils ont chantées, comme si en disant, que l'on s'assembloit pour manger, l'Apôtre signifioit, que tous, ou quelques uns mangeassent sans boire a la table du Seigneur. C'est une maniere de parler familiere a ces divins Auteurs de comprétre toutes les parties d'un sujet, ou d'un tout sous l'une des principales & des plus essentielles; si bien que le manger étant l'une des principales parties du repas, & celle qui est ordinairement la premiere, il ne faut pas s'étonner, que l'Écriture signifie le repas entier sous le simple mot de manger. Elle en use souvent ainsi; comme quand elle dit, que *les Juifs ne mangent point, qu'ils ne lavent souvent leurs mains*; ^{Marc. 7: 3. & 14: 18.} Et dans l'histoire de la Cene du Seigneur; *comme ils étoient a table, & mangeoyent*; & quand les Pharisiens disent, ^{Math. 9: 11.} que le Seigneur *mange avecque les Paügers & avecque les gens de mauvaise vie*; & quand S. Luc raconte, qu'un Pharisien *pria Jesus* ^{Luc. 7. 36.}

Chap.
XI.

de manger chez luy, & ainsi dans une infinité d'autres lieux du vieux & du nouveau Testament; où il est clair, que le mot de manger est employé, pour dire prendre son repas; & il faudroit estre ridicule au dernier point pour se figurer, que dans ces lieux-là & en d'autres semblables, l'Ecriture exclue le boire des repas, qu'elle exprime ainsi, y entendant le seul manger sens le boire. En effet vous trouverez qu'au lieu, que dans S. Matthieu il est dit simplement, que Iesus

Marc 2. mangeoit avecque les Pèagers, dans S. Marc
16. *rapportant la mesme histoire, il est dit, que Iesus mangeoit. & beuvoit avecque les Pèagers. C'est l'entiere exposition de l'autre expression figurée, & raccourcie, qui nous apprend clairement, que le mot de manger étant mis seul dans l'Ecriture, non seulement n'exclut point le boire, mais le comprend mesme souuent. Il n'y a donc nulle ombre de raison de tirer a la communion seche ce que dit icy l'Apôtre, quand vous vous assemblez pour manger; étant clair qu'il comprend sous ce mot le repas tout entier, c'est a dire le boire avecque le manger, selon l'institution & l'ordre du Seigneur, qui ayant fait*

ce

ce Sacrement dans les deux especes du Chap.
XI.
 pain & du vin, commanda a tous les disciples de manger de l'une & de boire de l'autre; & selon la doctrine de S. Paul, qui oblige tous les fideles de manger & de boire a la table du Seigneur. Mais si cette expression de l'Apôtre ne favorise pas cet abus de l'Eglise Romaine; elle en combat & en refuse un autre. Si vous en croyez l'Apôtre, les fideles, qui s'assemblent pour le Sacrement de l'Eucharistie, s'assemblent pour manger; si bien qu'en son stile aller dans l'Eglise pour y manger, c'est y aller pour le Sacrement de l'Eucharistie. D'où il paroît clairement qu'alors tout l'usage, que les fideles tiroient de l'Eucharistie, s'en tiroit en la mangeant; c'est a dire en y communiant; & que ceux que le Sacrement attirait dans l'assemblée de l'Eglise, il les y attirait pour le manger; comme en effet il paroît par les livres des Anciens, que ce Sacrement ne se faisoit point dans l'Eglise sans qu'il y eust plusieurs communiants; & que tous ceux qui assistoient a la benediction de la table sacrée y communioient aussi; & que cette coutume a duré fort long-temps parmi les

Chrétiens. Mais les choses ont bien changé dans l'obéissance du Pape, où l'on voit tous les jours célébrer l'Eucharistie en mille & mille Eglises sans que pas un y communie, que celuy seul qui l'a consacrée. Aussi ne dit-on plus des fideles comme fait icy. S. Paul, *qu'ils vont dans l'assemblée pour manger; ou pour manger l'Eucharistie; mais pour voir, ou pour entendre la Messe*, qui est à la verité un étrange changement de langage. Mais ils parlent les uns & les autres chacun selon leurs créances. S. Paul & les plus anciens Chrétiens croyant, que ce Sacrement est vray pain en sa substance, fait & institué pour célébrer, en le mangeant, la memoire du Seigneur, ont aussi tenu en suite, qu'il ne sert qu'à ceux des fideles, qui le mangent; si bien qu'il ne faut pas s'étonner que voulant signifier *s'assembler pour ce Sacrement*, ils ayent dit, comme fait S. Paul en ce lieu *s'assembler pour manger*; au lieu que le Pape ayant persuadé à son monde, que ce Sacrement est un Dieu, & de plus encore un sacrifice réel & externe qui expie les pechez de ceux pour qui il est offert, on s'est imaginé, qu'il faut s'y trouver sou-

vent,

vent, non pour le manger (ce que l'on fait rarement) mais pour le voir, pour le saluër, pour l'adorer, & pour recevoir de son immolation la propitiation pour vos pechez. Et c'est la raison pourquoy ceux de Rome sont si soigneux d'aller souvent a la messe : & les plus devots mesmes tous les jours, presque toujourns sans communier, mettant en cette devotion la meilleure & la plus exquisite partie de la pietè Chrétienne. Mais je reviens a l'Apôtre, qui ordonne a ces fideles, que desormais *ils s'attendent l'un l'autre*, quand ils s'assemblent ainsi pour manger. C'est justement la correction de l'abus, qui regnoit au milieu d'eux, au grand scandale de l'Eglise. Car ceux de leur troupeau, qui étoient riches, s'étant rendus au lieu de l'assemblée, & y ayant fait apporter de quoy manger, selon la coutume que nous avons touchée, soit qu'ils s'ennuyassent d'attèdre, soit qu'ils dedaignassent les pauvres & tinssent a deshonneur de manger avec eux, se faisoient servir incontinent & prenoient seuls leur repas en particulier; sans se donner la patience d'attendre, que toute la compagnie fust assemblée, pour

Chap.
X I.

manger tous ensemble en commun, comme l'ordre & la nature & l'institution de ces Agapes les y obligeoit. S. Paul nous a clairement appris, que c'étoit là le desordre des Corinthiens dans ces repas sacrez; comme nous l'avons entendu dès le commencement de son discours, où il disoit, que *chacun d'eux s'avançoit de prendre son souper particulier*; si bien que les uns avoyent faim pendant que les autres faisoient bonne chere; Et c'est encore là, que se rapporte ce qu'il leur disoit; *Meprisez-vous l'Eglise de Dieu? & faites vous honte à ceux, qui n'ont pas de quoy?* Il leur declare donc, qu'il veut que ces abus scandaleux soit retranché du milieu d'eux, & que ce repas sacré se fasse, non séparément par chacun, mais par tous ensemble en commun. Car leur disant, qu'ils *s'attendent l'un l'autre*, il leur defend de se hâster de prendre *chacun son souper apart*; comme ils avoyent accoutumé d'en user; & leur ordonne de ne se point mettre à table, que toute la compagnie des freres ne se fust renduë au lieu de l'assemblée, pour y prendre tous ensemble leur refection sobrement & honnestement, dans une égalité & une

concorde

1. Cor. 11.

21.

concorde digne du nom de Chrétiens; Chap. XI.
 qu'ils portoient, digne de cette unité de
 condition, où Iesus Christ les avoit mis
 en sa grace, & où il les appelloit en sa
 gloire, & digne enfin de ce Sacrement
 de leur communion mystique, qui de-
 voit finir & couronner leur charitable
 repas. Et afin qu'aucun ne fist difficulté
 de se soumettre a cet ordre, prenant pos-
 sible pour pretexte la foiblesse de son
 estomac, & allegant, qu'il ne sauroit
 sans beaucoup de peine, & peut estre
 sans quelque incommodité de sa santé
 se passer si long-temps de manger jus-
 ques a ce que toute la compagnie fust
 venue; l'Apôtre va au devant de cette
 excuse, *Si quelcun (dit-il) a faim, qu'il man-
 ge a la maison.* Il donne un expedient
 bien aisè a ceux, qui ne pourront atten-
 dre a manger jusques a ce que l'assem-
 blée soit formée; s'il y en a que leur esto-
 mac maistrise si imperieusement, qu'ils
 ne puissent se passer de manger pour ce
 peu de temps sans que la faim les travail-
 le, il leur permet d'y pourvoir de bonne
 heure, en prenant quelque chose au lo-
 gis avant que de venir au lieu de l'assem-
 blée, pour munir & soutenir leur esto-
 mac,

Chap.
XI.

mac, & le rendre capable d'attendre sans impatience, que la compagnie soit complete, afin d'y soupper avec leurs freres. Car c'est-là clairement le sens de ses paroles; comme la plupart des Interpretes en sont d'accord; & je ne vois pas qu'elles en puissent avoir un autre; l'effort que font quelques uns, de les résoudre en je ne sçay quelle espece d'ironie, étant vain; puis que toutes les circonstances montrent, que l'Apôtre parle icy fort serieusement: loint qu'il a desja exprimé la mesme pensée cy-devant, avec plus de force encore, où ayant représenté l'abus de ceux, qui mangeoient a part avant que les autres fussent venus; *N'avez vous donc point de maisons* (leur dit-il) *pour y manger & pour y boire?* Qui ne voit, que ce seroit en vain, & mesme ridiculement, qu'il les pousseroit de la sorte, s'il ne leur permettoit de manger & de boire seuls en leurs maisons avant que de venir dans l'assemblée? & de faire chez eux en liberté, ce qu'ils ne pouvoient faire dans l'Eglise sans scandale? Mais enfin pour affermir un ordre si équitable, & abbatre toute excuse, ou pretexte, que la chair & le sang y pourroit opposer,

I. Cor. II.
22.

poser; il leur remet encore icy devant les yeux ce qu'il a desja touché, que s'ils méprisent ses avis & s'opiniâtrent en leur desordre, ils attireront sur eux la condamnation, que merite leur irreverence envers les choses sacrées; au lieu du profit & de la benediction qu'ils remporteroyent de ces saintes assemblées, s'ils les celebroident legitimement; Attendez vous l'un l'autre & si vous ne pouvez le faire autrement, prenez quelque chose au logis, plustost que de troubler vos freres, *afin (dit-il) que vous ne vous assemblez pas en jugement*; c'est a dire de peur que cette assemblée sainte, instituée pour entretenir vôtre charité & vôtre union, & pour avancer vôtre salut, étant profanée par vôtre faute, ne vous tourne a condamnation; en la mesme sorte qu'il disoit aussi du pain & du vin de la Sainte Cene, que *qui en mange & en boit indignement, mange & boit son jugement*; son abus & sa profanation luy tournant a malheur & a perdition une chose sainte, qui luy eust communiqué, s'il l'eust receuë legitimement, le corps & le sang du Seigneur, c'est a dire le prix de sa redemption, & son salut eternel. C'est là, Fideles,

Chap.
X L

Fideles, l'ordre, que l'Apôtre donne à l'Eglise des Corinthiens sur la manière, dont ils doivent célébrer dignement la Sainte Cene du Seigneur selon la coutume de ce temps-là. D'où il paroît clairement, qu'il leur laisse en son entier l'usage des Agapes, ou des banquets de charité avant que de communier; contre l'opinion de plusieurs, qui estiment, qu'il les abolit absolument : Mais ils errent évidemment. Car en leur commandant de s'attendre l'un l'autre pour manger, il presuppose nécessairement, qu'ils fassent ce repas tous ensemble. Il corrige seulement le desordre de ceux, qui le faisoient à part avant les autres; il ne supprime pas le repas mesme. Et de rapporter seulement ces paroles, au manger du Sacrement & non aussi à celui de l'Agape conjointement, on ne le peut; premièrement parce que l'on ne voit rien dans tout le discours de l'Apôtre, qui accuse les Corinthiens d'avoir communiqué au Sacrement chacun à part, les uns plus tost, & les autres plus tard dans une mesme assemblée, ce qui eust été un renversement épouvantable de l'institution du Seigneur. L'Apôtre dit seulement, que

chacun

chacun d'eux s'avançoit de prendre son soup- Chap.
per particulier ; ce qui signifie bien le re- XI.
pas de l'Agape , qu'ils faisoient a päre, au
lieu d'attendre leurs freres pour le faire
avec eux en commun ; mais ne peut en
aucune faßon s'entendre du sacrè repas
de l'Eucharistie. Mais ce que l'Apötre
ajöute le montre encore plus clairemèt,
Si quelcun a faim, dit-il, *qu'il mange a la*
maison ; opposant comme vous voyez, ce
manger dans la maison au manger dans
l'assemblée, l'un & l'autre pour se garan-
tir de la faim. Il entend donc, que dans
l'assemblée mesme les fideles faisoient
un repas , qui contentoit leur estomac,
& satisfaisoit a leur faim ; voulant, que
ceux, qu'elle presse trop, goûtent quel-
que chose au logis, pour pouvoir atten-
dre le repas commun de l'Eglise , c'est a
dire l'Agape ; comme chacun voit, puis
que l'Eucharistie est un repas mystique &
spirituel, pour rassasier l'ame, & non pour
appaier la faim du corps ; a quöy ne suf-
firoit pas la petite quantité de pain &
de vin, que l'on y donne a chacun des
communians. Ainsi l'Apötre par sa per-
mission autorise clairement entre les
Corinthiens ces banquets de charité
nominez

Chap.
X I.Tertull.
dans

l' Apolog.

nommez Agapes. Aussi est-il certain, & confessé de tout le monde, que l'usage en continua long-temps dans l'Eglise, & mesmes quelques siècles entiers; comme nous l'apprenons nommément de Tertullien, qui vivoit plus de cent ans après la mort de l'Apôtre, & qui néanmoins les décrit, & en parle, comme d'une chose, qui se pratiquoit de son tēps entre tous les Chrétiens. Elles ne cessèrent, que lors que le nombre des fideles étant grandement accru, on reconnut, que l'usage en étoit incommode, & sujet a beaucoup d'indécences, & d'inconveniēns en de grosses assemblées, comme étoient alors celles des Chrétiens; Je ne repeteray pas icy ce que j'ay desja remarqué autresfois, combien s'accorde mal avecque les opinions de Rome, qui a deifié le Sacrement de l'Eucharistie, cet usage constant & certain de l'Eglise Apostolique, de le celebrer a l'issuë d'un soupper. Si les Chrétiens en eussent eu alors le mesme sentiment, qu'en a aujourd'huy le Pape, certainement il n'est pas croyable, ni que les Corinthiens fussent tombez dans le desordre, que S. Paul leur reproche, ni supposé, qu'ils

qu'ils eussent peu y tomber, que l'Apôtre ne les eust pas au moins avertis d'abolir entièrement un usage si scandaleux, & de ne pas avoir une si mauvaise, & si honteuse opinion de leur grand Dieu & Sauveur, que de s'imaginer, que ce ne soit pas l'offenser, que de fourrer son corps divin & glorieux en des estomacs chargez de viande & de vin. Mais on ignoroit encore en ces temps bien-heureux tous les prétendus mysteres de ces *impanations, transsubstantiations & deifications*, que l'on n'a découverts, que plusieurs siècles depuis; si bien qu'il ne faut pas s'étonner, que ni les Corinthiens, ni S. Paul, ni toute l'Eglise de ce temps-là ne fissent point de scrupule de communier après soupper. Assurément ils étoient tous *Sacramentaires*, comme il plaist a Messieurs de la communion du Pape de nous appeller. Ils ne croyoient pas non plus que nous, que l'Eucharistie soit une divinité réelle & présente, adorable de latricie par tous les communians; Ils croyoient sans doute aussi bien que nous, que quelque auguste qu'en soit la signification, & quelque salutaire qu'en soit l'effet & l'usage legitime par la benediction du Seigneur, c'est

pourtant

pourtant au fond une vraye substance de pain & de vin. En ayant cette créance, il leur faut pardonner, s'ils ne l'ont pas traittée, avec tout le mystere que l'on y apporte aujourd'huy a Rome; & a l'Apôtre, s'il a permis aux fideles, mesme après le scandale des Corinthiens, de continuer a communier au Sacrement immédiatement après avoir souppé, & a la table mesme, où ils avoient souppé. Jamais il n'en eust ainsi usé, s'il n'eust été un vray & achevé *Sacramentaire*, au sens, que l'on nous donne ce nom. Et cela se voit encore plus clairement de ce que non content de souffrir, que les Corinthiens prennent le Sacrement a l'issüe de leur soupper, il promet mesme a ceux, qui n'avoient pas l'estomac assez bon pour attendre ce soupper, de prendre quelque chose a leur logis avant que de venir dans l'assemblée. Il reçoit a la table du Seigneur le fidele qui a deux repas dans son estomac; une collation, & un soupper. Il croit, qu'avecque tout cela il ne laisse pas de communier dignement, pourveu que son cœur ne soit pas moins muni de foy, & de charité & de repentance, que son corps l'est de viande. Il n'y a pas plus de

différence

différence entre le jour & la nuit, qu'il y en a entre cette discipline de l'Apôtre, & celle du Pape. L'Apôtre permet a un fidele de communier dans l'Eglise après avoir soupé ; le Pape exclut de ses autels tout homme, qui a fait un repas, quelque leger, qu'il puisse estre. L'Apôtre accorde au fidele, qui ne peut attendre sans incommodité le soupper de ses freres, de prendre quelque chose a la maison, avant que de venir a l'Eglise pour y communier ; c'est a dire qu'il ne fait point de scrupule d'admettre a la sainte table un homme, qui a fait deux repas. Le Pape defend tres-severement d'y venir autrement qu'a jeun ; & pour nous bien faire comprendre le sens de sa loy, ses Theologiens nous avertissent, que cela s'entend d'un jeusne *naturel* & non simplement *Ecclesiastique*, c'est a dire comme ils l'expliquent, d'un jeusne qui exclut absolument toute viande & tout breuvage, & ne laisse pour tout rien descendre dans l'estomac, si ce n'est peut estre la salive, & ce qu'elle y entraine avec elle. La regle de leur Missel le porte ainsi expressément, prononçant incapable de communier a l'Eucharistie & de

Cajetan. dans sa perisse somme sur le mot Communion Sacremens p.59.60.

Miss. de defect. circa miss. c. 9.

C c c

la

Chap.
XI.

la célébrer, tout homme, qui n'est pas à jeun depuis minuit, quand il n'auroit pris que de l'eau, ou de toute autre viande, ou breuvage que ce soit, mesme par forme de medecine, & en quelque petite quantité, qu'il l'ait pris.

Encore ne semblent-ils pas se contenter de cette abstinence si scrupuleuse avant la communion. Car l'un de leurs canons

* De
Consecr.
2. c. 23.
Tribus
gradibus.

* en demande encore une autre semblable après la communion, à ceux, qui ont pris les restes du Sacrement, demeurez après la distribution, qui s'en est faite dans l'Eglise; *Qu'ils se gardent bien* (disent-ils) d'aller prendre leurs repas communs incontinent après cela; pour ne pas mesler avecque la sainte portion, qu'ils ont prise, des viandes, qui se digerent dans l'estomac, & qui descendent dans les intestins, & se voident hors du corps. Il leur est commandé de jeusner huit ou neuf heures après avoir pris le Sacrement. La raison, qu'ils en alleguent, oblige comme vous voyez, tous les fideles a garder une pareille abstinence après avoir receu la communion. Enfin l'Apôtre absout de toute faute le fidele, qui fait la Sainte Cene incontinent après le soupper; pourveu qu'il y apporte une conscience

conscience nette & bien éprouvée; & il Chap. XI.
estime que le manger empesche si peu
de comunier dignement, qu'il permet
mesme de manger a celuy, qui quelque
heure avant le soupper & la cômunion,
se sent pressé de la faim, ne laissant pas
après cette legere collation, & après le
souper en suite, de le recevoir a la table
du Seigneur. L'Ecole du Pape tient au Cajet. d'as
le lieu
alleguè.
contraire, que c'est pecher mortelle-
ment, que de comunier après avoir
pris quelque chose, que ce soit sciem-
ment & volontairement, ne fust-ce
qu'une goutte d'eau. Iugez combien ils
sont roides sur ce point, de ce qu'ayant
rapporté le fait d'un bon Prestre, qui
pour le respect qu'il portoit au Sacre-
ment, avoit accoutumè avant que de
comunier, de prendre une noix mus-
cade, pour preparer son estomac a l'E- Le mes-
me ibid.
p. 59.
ucharistie, le parfumant d'une bône odeur,
avant que d'y faire entrer sa divinitè; ils
ne le condannent pas a la verité d'avoir
commis en cela un pechè mortel, mais
aussi n'osent-ils le pronocer tout a fait
innocent, & exempt de toute coulpe,
quelque delicate, que fust sa devotion.
D'où vient une si enorme difference

Chap.
Xl.

entre les'ordres de S. Paul, & ceux du Pape sur ce sujet ? Il me semble , qu'il n'est pas besoin d'avoir les sens fort rafinez , pour reconnoistre, qu'elle naist de la diversité de leurs créances. Le Pape qui croit, que le Sacrement est un Dieu, le traite comme un Dieu ; S. Paul , qui croit, que c'est du pain , sanctifié a la verité , mais néanmoins vray pain , y fait moins de fasson. Ils agissent l'un & l'autre chacun selon sa foy. A quoy il faut encore ajoûter, que c'est un canon dans *Rom. 14.* la doctrine de S. Paul, que le *Royaume de Dieu n'est ni viande, ni breuvage, mais justice, paix, & joye par le S. Esprit;* & qu'a parler simplement, manger, & ne manger pas n'apportent ni dommage, ni avantage a l'homme ; au lieu que les loys du Pape erigent les abstinences qu'il a une fois commandées , en œuvres saintes & meritoires , qui font partie du service divin, & qui justifient ou dannent les hommes, selon qu'ils les observent , ou les violent ; si bien qu'ayant encore sur ce point des opinions si contraires, il ne fait pas s'étonner, que le Pape fasse tant de scrupule sur les jeusnes & sur le manger des communians, que S. Paul laisse *evidem-*

Chap. XI
evidemment au nombre des choses pu-
rement indifferentes d'elles mesmes, &
qui se peuvent faire, ou laisser sans aucu-
nement blesser la conscience ; pourveu
que nous nous gardions de scandalizer
nos prochains. Et ce furent les commen-
cemens de l'erreur Papale, qui porte-
rent les Chrétiens du cinquiésme siecle,
bien qu'ils ne creussent point du tout la
transsubstantiation, a ordonner que l'on
ne prist le Saint Sacrement, qu'a jeun.
L'avoué, quil est bon de le prendre a jeun,
& l'Apôtre ne deffend nulle part d'en
user ainsi. L'accorde mesme, qu'il est plus
séant a la religion de faire une action,
aussi sainte, que celle là, a jeun plustost,
qu'après souper. Mais je ne comprends
pas bien avec quelle modestie on a peu
defendre ce que l'Apôtre permet, &
abroger ce qu'il autorize, & faire une
loy de ce qu'il laisse prudemment dans
l'indifference. A Dieu ne plaise que je
condamne ou la pieté, ou le zele de ces
Anciens. Je sçay qu'ils ont fait ce re-
glement & tant d'autres, qui nous res-
tent d'eux, a bonne intention, quelque-
fois pour l'honneur de la religion, quel-
quefois pour l'uniformité, dont ils n'é-

roient que trop soigneux. Mais je ne say s'ils ont agi en cela avecque toute la prudence necessaire. Au moins say-je bien que leurs loyx sur des choses, qui bien que libres, & louïables, mesmes si vous voulez en elles mesmes, ne sont pourtant pas necessaires, ont introduit quantité d'erreurs, & de superstitions parmi les Chrétiens; qui en produisant encoré d'autres puis après, se sont tellement accreuës peu a peu, qu'elles ont fourni au Pape l'étoffe, d'où il a enfin formé, en yajoûtant sa faïson, la religion, qu'il tient aujourd'huy, & qu'il fait passet pour Apostolique. Pleust a Dieu, que ces bons Peres se fussent contentez des reglemens de S. Paul sans defendre ce qu'il permet, sans lier les choses, qu'il avoit laissées libres. Je suis bien d'avis, que pour le bien de la paix on souffre tout ce qui ne choque pas le salut; soit dans les créances, soit dans les services, & dans les matieres rituelles. Mais comme c'est un chagrin indigne de la charité Chrétienne de ne pouvoir rien supporter, qui ne s'ajuste a nôtre forme, quelque indifferent, ou leger qu'il puisse estre en luy mesme; aussi est-ce a mon

avis,

avis, une entreprise perilleuse de faire des loyx sur des choses de cette nature; Ce fut autrefois le crime de Montanus, que les anciens condannèrent pour avoir fait des loyx des jeusnes. Semblables choses se peuvent observer; je doute qu'elles se doivent commander. La Loy les fait observer a tous; & depuis qu'une fois le peuple les voit & ordonnées par des loyx publiques, & pratiquées par tous, dés-là sans les examiner plus avant, il les tient pour necessaires; qui est une lourde & perilleuse erreur. En suite il abhorre les autres Chrétiens, qui ne s'y conforment pas; il les regarde, comme étrangers & non comme freres. Puis de-là on passe aux anathemes, aux schismes, & aux autres ravages de la pieté Evangelique; les conducteurs s'accommodant aisément aux fantaisies de leurs peuples, & le public suyvant presque toujours la multitude des particuliers. Si d'autres nonobstant le peril de ces mauvaises consequences, ne laissent pas d'en user, comme ils le croient a propos pour établir l'uniformité, nous ne sommes pas leurs juges; Ils auront a en rendre conte a nôtre commun Maistre & Seigneur,

Chap.
X L1. Cor. 3.
10. 15.

qui est bon & misericordieux a la verité; mais a qui nous sommes néantmoins responsables de nos imprudences, & non seulement de nos pechez; & qui sauvera bien, je l'avouë, celuy, qui retonant le fondement y aura edifié du bois, du foin & du chaume; mais en telle sorte pourtant, qu'il fera perte de son mauvais ouvrage, sans en recevoir salaire, n'échappant luy-mesme, que *comme par le feu*; la seule indulgence du Seigneur empêchant, qu'il ne brule avec ce qu'il y a eu d'inutile en son bâtiment. Pour nous mes Freres, a qui une triste experience a appris, combien cette liberté de faire des loyx au delà de celles des Apôtres a été funeste au Christianisme, attachons nous a la doctrine & a la discipline de ces grands Ministres du Seigneur. Que rien ne nous dégoute de leur simplicité. Elle a pleu a nos peres par la grace de Dieu; Demeurons y fermes, sans laisser entrer au milieu de nous aucunes nouvelles loyx, sous quelque pretexte que ce soit.

1. Cor. 13.
7.

Endurons tout, esperons tout, supportons tout. C'est l'esprit de la charité. Ne soyons pas si capricieux, que de méconnoître nos freres, adorateurs d'un mesme Christ,
disciples

disciples d'une mesme Ecriture ; & edifiez sur un mesme fondement, que nous ; sous ombre, qu'ils sont peut estre autrement vestus ; que nous , ou qu'ils ont, quelque manieres differentes des nôtres. Le sang de Christ ne consiste pas en cela. Mais si nous n'avons point d'aversion pour leur maniere, je vous prie n'ayons point de honte de la nôtre. Si elle est moins pompeuse , je suis bien trompé si elle n'est plus seure. Ce qu'elle prend l'Eglise Apostolique pour son moule ; ce qu'elle tient cette forme pour sa regle, & qu'elle n'ose rien au dela des loyx de ces saints serviteurs de Jesus Christ, est a mon avis un grand preiugé pour elle. Mais avant que de finir, j'ay a dire encore deux mots sur la derniere, & la plus brieve partie de nôtre texte, où l'Apôtre après avoir reglé , comme nous l'avons entendu , l'ordre & la maniere de celebrer les Agapes avecque le Sacrement de la Sainte Cene , ajoute enfin, *Touchant les autres points, j'en ordonneray quand je seray venu.* Il présuppose, qu'outre ce qu'il vient d'établir, il y avoit encore quelque chose parmi les Corinthiens , qui avoit besoin d'estre reglé. Il n'y

Chap.
XI.

n'y touche pas pour cette heure, mais il promet d'y donner ordre, quand *il sera venu*; à s'avoir au milieu d'eux; si bien qu'il leur fait espérer son retour à Corinthe. Il leur denonce, qu'il les visitera, pour les exciter par cette attente à se corriger de leurs fautes, & de toutes celles, qu'il leur a remarquées dans cette épître, & de celles particulièrement, qu'il a touchées dans ce chapitre, afin qu'à son arrivée il treuve tout en bon ordre, & qu'il n'ait sujet, que de les louer & benir. Au reste il n'est pas certain, ni quelles sont ces autres choses, qu'il leur promet d'ordonner, quand il sera au milieu d'eux, ni quel ordre il y donna, ni mesme s'il y en donna aucun en effet, n'y s'il alla en la ville de Corinthe, comme il en eut le dessein. Puis que ni luy mesme, ni aucun autre des auteurs divins, ou Ecclesiastiques, ne nous éclaircit pas une de ces questions; comment en pouvons nous rien connoistre de bien assuré? Ceux de Rome ont jugé cette obscurité favorable à leur interest; s'imaginant, que dans l'ignorance, ou nous sommes, de la nature & qualité des sujets dont l'Apôtre parle, ce lieu seroit propre pour

pour y fourrer leurs traditions, qui ne paroissent nulle part en aucun des passages clairs de l'Ecriture. Ils alleguent d'oc ces paroles pour prouver, qu'il y a beaucoup de choses dans la religion, dont l'Ecriture ne dit rien; & pour induire de là, qu'il ne faut pas laisser de croire toutes les doctrines & ceremonies, que le Pape fait prescher au monde, encore qu'elles ne soyent pas écrites dans la Bible; *L'Apôtre* (dit Bellarmin) *conclut son discours de la tradition de l'Eucharistie en disant; qu'il ordonnera le reste, quand il sera venu; & on ne trouve point par écrit, que c'est qu'il ordonna. Et les Catholiques ont raison de croire, qu'il n'ordonna pas seulement des choses, qui regardent les usages & les ceremonies sacrées, mais qu'il leur bailla aussi certains autres points plus importans; comme de l'ordination des Ministres, du sacrifice de l'autel, de la forme & de la matiere des autres Sacrements; & les heretiques ne sauroient nullement montrer le contraire. C'est un étrange malheur, mes Freres, que de vouloir établir l'erreur & abbatre la verité, c'est a dire de vouloir nous montrer ce qui n'est point & nous cacher ce qui est & qui re-
luit. Vn si méchant dessein reduit les
meilleurs*

Chap.
XI.

Bell. l. 4.
ch. 5. de
verb. D.

Alterat.

Chap.
XI.

meilleurs esprits au sophisme & a la chicane ; & quelquefois mesme a l'extravagance. Car je vous prie , qu'est-ce que veut dire ce grand disputeur ? *Nous ne trouvons point écrit , que c'est que S. Paul ordonna , quand il fut venu a Corinthe.* Donc il y a des veritez en la religion Chrétienne qui ne sont pas écrites dans la Bible. Mais qui ne voit , que pour tirer cette conclusion , il faudroit savoir premiere-ment quelles sont ces choses , que l'Apôtre ordonna a Corinthe , afin de reconnoître au vray si elles se treuvent dans les Ecritures ou non ? étant clair , que pendant que nous l'ignorons , il n'est pas possible d'en rien tirer qui vaille , pour les traditions non écrites ? Mais (dit Bellarmin) nous disons que ce sont les points de l'ordination des ministres , du sacrifice de l'autel , de la forme & de la matiere des Sacremens. Qu'étoit l'esprit de cet homme , qui met en avant son opinion & celle de ses compagnons pour établir sa conclusion ? comme si nous étions obligez a recevoir leurs imaginations pour des oracles ? Sentant bien que cette maniere de disputer n'est pas pertinente , il fait semblant d'en apporter une raison ;
disant,

disant que nous, (qu'il appelle *heretiques* Chap. XI. selon sa civilité ordinaire) ne *saurions*

montrer le contraire , c'est a dire que nous ne saurions montrer , que ce n'étoient pas ces choses-là, que S. Paul ordonna a Corinthe. Le pauvre homme a oublié, que c'est a luy de me montrer , que ce sont-là précisément les points , que S. Paul entend en ce lieu , puis' qu'il a entrepris de me le persuader , ou du moins de m'en convaincre. Pour moy, qui l'écoutois, & qui attendois ce qu'il feroit , le voyant agir si mal , je reconnois bien par son procedè, qu'il n'y a rien a gagner pour ses traditions dans ce passage , & qu'il ne les y montrera jamais qu'a ceux , qui croiront tout ce qu'il leur dira , & qui jureront de voir, tout ce qu'il luy plaira , qu'ils voyét, encore qu'ils ne voyent rien en effet. Certainement je confesse , que l'Apôtre n'a pas écrit en ce lieu, ce qu'il promet d'ordonner aux Corinthiens, quand il fera en leur ville. Mais ignorant ce qu'il leur ordonna , comment pouvons nous savoir , que ce ne fussent pas des choses écrites dans les autres livres du vieux ou du nouveau Testament ? N'y lisons nous rien , qui ne soit en cette épître ? Supposons

Chap.
XI.

sons encore ce que ni Bellarmin, ni tous les Papes & leurs Conciles ne nous sauroient jamais montrer, que ces choses dont parle icy S. Paul, ne fussent écrites en pas un des livres divins. Qui fait si c'étoient ou des veritez, dont la créance, ou des services, dont la pratique fust nécessaire a tous les fideles pour leur salut. Car nous ne soutenons la perfection & la suffisance de l'Écriture, que pour cette sorte de sujets; reconnoissant qu'il se dispute entre les Chrétiens beaucoup d'opinions, qu'il s'y fait beaucoup de reglemens particuliers, qu'il s'y observe beaucoup de ceremonies locales, qui peuvent estre ou veritables, ou utiles, mais non nécessaires, encore que l'Écriture n'en dise rien. Qui m'empeschera de croire, que les choses dont S. Paul promet le reglement, étoient de cette nature? qu'elles regardoient quelques fautes particulieres de l'Eglise de Corinthe, qui avoient besoin d'estre corrigées? quelques allegations, ou oppositions contre ce qu'il a établi, qu'il étoit a propos de resoudre? Et c'est ainsi que l'entendent les plus anciens & les plus estimez Interpretes Grecs, Chrysostome, & Theodoret; dont

*Chrys. &
Theodor.
sur ce
lien.*

le

le premier dit que c'étoient des choses qui ^{Chap. XI.} n'étoient pas fort pressantes, & l'autre que c'en étoient, qui étoient moins nécessaires, comme en effet si elles eussent été fort importantes, & tout à fait nécessaires au salut, il n'y a point d'apparence, que l'Apôtre les eust remises à une autre fois. Si l'adversaire reçoit l'autorité de ces deux Peres, il est clair, que ses pretendus heretiques luy peuvent montrer le contraire de ce qu'il dit. Car je ne pense pas, qu'il croye que le sacrifice de son autel, & les autres points qu'il fait passer pour ceux, que S. Paul promet de regler, soyent des choses peu pressantes, & moins nécessaires. Mais l'objection de ceux de Rome étant si foible, qu'à peine merite-t-elle d'estre considerée; il faut finir comme le temps nous y oblige, après avoir remercié le Seigneur de la grace, qu'il nous a faite d'achever l'exposition de cette partie de l'Épître de son Apôtre, que nous avons entreprise, où il traite du Sacrement de la Sainte Cene. Pour vous mes Freres, je vous prie de faire vôtre profit de cette dernière action; d'y apprendre à recevoir en bonne part les enseignemens, & les censures que cette chaire vous adresse

dresse differemment selon les occasions; puis que c'est pour cela, que Dieu nous a honorez de son saint ministere. Vous voyez comment en a usè S. Paul, qui doit être nôtre regle & nôtre patron. Si nous vous disons quelquefois des choses moins agreables, que vous & nous ne souhaiterions; pensez que celles, que ce saint Homme a écrites aux Corinthiens en ce chapitre & ailleurs, ne leur étoient pas fort plaisantes non plus. C'est assez, qu'elles soyent veritables & salutaires. Pour en juger, consultez non vos passions & vos interets, mais la parole de Dieu, par laquelle vous & nous serons jugez. Graces au Seigneur, nous ne vous l'arrachons pas des mains pour vous renvoyer a une tradition obscure, sombre, incertaine, & cachée dans une infinité de vieux volumes. Nous vous appellons a la loy & au témoignage; aux saintes Lettres capables de vous rendre sages a salut. Mirez vous dans cette glace fidele; & vous y trouverez la justification de nos plaintes & de nos exhortations. Souvenez vous aussi de la doctrine, que l'Apôtre nous a donnée qu'il y a une grande difference entre vos maisons, & l'Eglise de Dieu; Que
ce qui

ce qui vous est permis dans les unes n'est pas toujours seant dans d'autres. Et comme l'Apôtre disoit aux Corinthiens, Si quelqu'un a faim, qu'il mange dans la maison, permettez nous de vous dire sur le mesme pied; si quelque homme, ou quelque femme veut dormir, ou babil-ler, ou rêver, ou faire du bruit, ou du desordre, qu'ils en passent leur soiré chez eux. C'est icy un Temple de Dieu, où sa Parole resonne; où son Fils presi-de; où ses Saints Anges se viennent cam-per. Apportez y des ames pleines de pu-deur, de reverence, de modestie, & d'o-beïssance. Et pour bien vous acquitter de ces de voïts, transformez-vous cha-cun en autant de Sanctuaires du Dieu vivant, où il soit servi & adoré religieu-sement; Consacrez luy vos cœurs, & vos corps; & afin qu'il y habite, & s'y plaise, purifiez les de l'ordure du vice, de l'impuretè de vos passions, de haine, de colere, de desir de vengeance, & de toutes les œuvres qu'il bannit de son Royaume; Ornez toute vôtre vie d'une pietè, d'une honestetè d'une justice, & en un mot d'une saintetè incorruptible.

Le Seigneur vous voyant ainsi parez

D d d

selon

Chap.
XII

selon la discipline, viendra chez vous; il s'y communiquera à vous, remplissant, vos entendemens de ses lumieres, vos consciences de la paix, & vos entrailles de la joye, en commençant & ébauchant dès maintenant vous cette divine & éternelle gloire, & beatitude, dont il nous revêtera un jour dans les Cieux. AMEN.

SERMON